

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 26 relatif aux rues à sens unique est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue Jean-Jacques Schmalzer, de la rue des Abeilles vers et jusqu'à la rue de Pfastatt

#### Instauration :

- Rue Jean-Jacques Schmalzer, de la rue des Abeilles vers et jusqu'à la rue de Pfastatt, sauf cycles

### Article 3

L'article 35-1 concernant les rues à vitesse limitée est complété par :

- Rue Jules Verne, entre la rue Eugène Delacroix et la voie d'accès 2/14 Jules Verne

### Article 4

L'article 39-6 se rapportant aux contresens cyclables est complété par :

- Rue Jean-Jacques Schmalzer, de la rue de Pfastatt vers et jusqu'à la rue des Abeilles (mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché rue des Abeilles)

### Article 5

L'article 39-10 concernant les allées piétonnières est complété par :

- Allée de la Gare
- Rue Carl Hack, voie d'accès aux n° 24/28/30

### Article 6

L'article 40-1 relatif aux priorités ponctuelles « STOP » est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Intersection rue du Petit-Bois / rue de Toulon. Rue du Petit-Bois prioritaire – rue de Toulon comportant le signal AB4

Article 7

L'article 40-2 concernant les priorités ponctuelles « cédez-le-passage » est complété par :

- Intersection rue du Petit-Bois / rue de Toulon. Rue du Petit-Bois prioritaire – rue de Toulon comportant le signal AB3a

Article 8

L'article 47-1 concernant les rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Jules Verne, du côté du stade Barina, entre la rue Jean Monnet et la rue Albert Camus
- Rue Jules Verne, du côté habitations, entre la rue Albert Camus et la groupe scolaire Albert Camus
- Passage Central, du côté des numéros impairs

Instauration :

- Rue Jules Verne, du côté du stade Barina, entre la rue Jean Monnet et la rue Eugène Delacroix, et entre la voie d'accès 2/14 Jules Verne et la rue Albert Camus
- Rue Jules Verne, du côté habitations, entre la rue Albert Camus et la voie d'accès 2/14 Jules Verne
- Rue Jules Verne, entre la rue Eugène Delacroix et la voie d'accès 2/14 Jules Verne, hors emplacements délimités

Article 9

L'article 56 relatif aux aires de livraison complété par :

- Passage Central, au droit du n° 25

Article 10

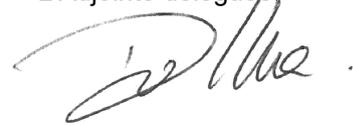
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 26 août 2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*